

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1 : 24/02/2014

Modification n°2 : 17/10/2016

Modification simplifiée n°1 : 29/11/2017

Mise en compatibilité projet ZAC Confluence : 26/03/2019

Modification simplifiée n°2 : 28/05/2019

Modification n°3 : 07/09/2021

Modification n°4 : 13/12/2022

Document graphique du règlement

Zonage du secteur Sud-Est - bourg -

4.1a

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Etape :
1/5 000	21/05/2007	28/02/2011	03/09/2012	APPROBATION

ESAI	04/01/2011	04/01/2011	04/01/2011	04/01/2011
PLU	03/09/2012	03/09/2012	03/09/2012	03/09/2012
PLU	03/09/2012	03/09/2012	03/09/2012	03/09/2012
PLU	03/09/2012	03/09/2012	03/09/2012	03/09/2012

Secteurs concernés par des risques délimités au titre de l'article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme :

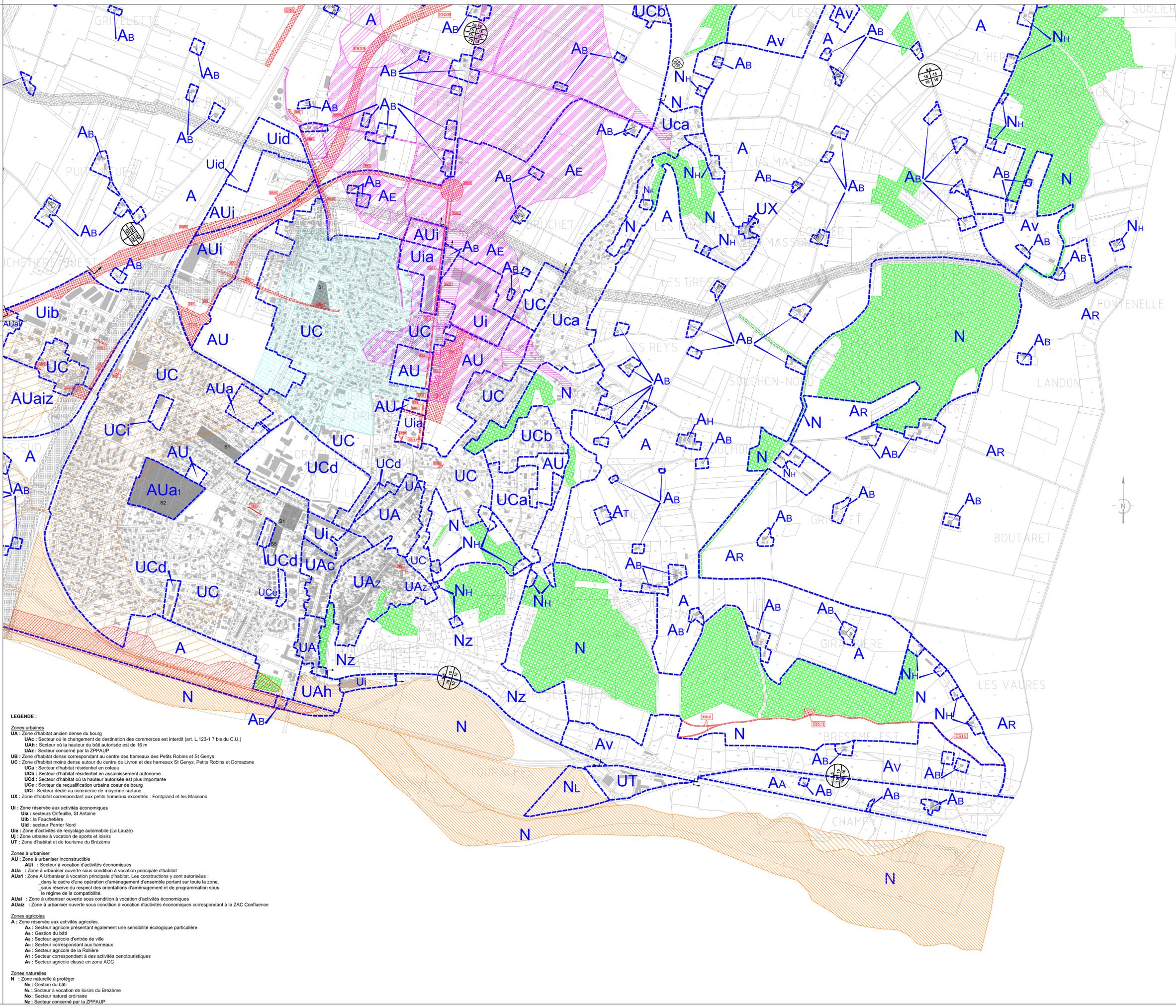
- RISQUES TECHNOLOGIQUES :**
- Secteur de risque technologique lié à une entreprise
 - Zone de vigilance due au transport d'hydrocarbure :
 - très grave : 210m de part et d'autre
 - grave : 310m de part et d'autre
 - Zone de vigilance due aux canalisations de transport et de distribution de gaz :
 - pour la canalisation la plus large :
 - risque très grave : 30m de part et d'autre
 - risque grave : 45m de part et d'autre
 - pour la petite canalisation :
 - risque très grave : 15m de part et d'autre
 - risque grave : 25m de part et d'autre

- RISQUES NATURELS :**
- Plan d'exposition aux risques du Rhône
 - Risques inondation de la Drôme :
 - Bande de sécurité
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - Aléa résiduel
 - Risques inondation "ruisseaux Nord" :
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible

- SERVITUDES DE LOGEMENT :**
- S1 : Secteur dans lesquels les programmes de logements devront comprendre tout programme de logements doit comprendre au moins 30% de logements aidés
 - S2 : le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 110 logements. En outre, au moins 30% du total des logements devront être des logements aidés.
 - S3 : le secteur concerné devra comporter un programme d'au moins 6 logements locaux sous forme de petit collectif ou de logement intermédiaire (en R+1 au maximum) comprenant des logements T2 et/ou T3
 - S4 : le secteur concerné devra comporter un programme d'au moins 4 logements locaux sous forme de petit collectif ou de logement intermédiaire (en R+1 au maximum) comprenant des logements T2 et/ou T3
 - S5 : le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 9 logements dont au moins 3 logements locaux aidés

- MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**
- Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
 - Habitations
 - Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
 - Exceptions figurant à l'article L. 111-14 du Code de l'Urbanisme
 - en cas de réfection ou d'aménagement, l'entretien des constructions existantes
 - Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
 - Habitations
 - Autres constructions
 - Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie
 - Constructions
 - Intervalle d'application des marques de recul

- EMPLACEMENTS RESERVES :**
- | Affectation | Bénéficiaire |
|-------------|--------------|
| ER8 | Commune |
| ER12 | Commune |
| ER13 | Commune |
| ER15 | Commune |
| ER16 | Commune |
| ER17 | Commune |
| ER28 | Commune |
| ER29 | Etat |



- LEGENDE :**
- Zones urbaines**
- UA : Zone d'habitat ancien dense du bourg
 - UAc : Secteur où le changement de destination des commerces est interdit (art. L. 123-17 bis du C.U.)
 - UAH : Secteur où la hauteur du bâti autorisée est de 16 m
 - UAZ : Secteur concerné par la ZPPAUP
 - UB : Zone d'habitat dense correspondant au centre des hameaux des Petits Robins et St Genys
 - UC : Zone d'habitat moins dense autour du centre de Livron et des hameaux St Genys, Petits Robins et Domazane
 - UCA : Secteur d'habitat résidentiel en coteau
 - UCb : Secteur d'habitat résidentiel en assainissement autonome
 - UCd : Secteur d'habitat où la hauteur autorisée est plus importante
 - UCe : Secteur de requalification urbaine cœur de bourg
 - UCi : Secteur dédié au commerce de moyenne surface
 - UX : Zone d'habitat correspondant aux petits hameaux excentrés : Fontgrand et les Massons
 - UI : Zone réservée aux activités économiques
 - Uia : secteurs Orfeuille, St Antoine
 - Uib : la Fauchetière
 - Uil : secteur Premier Nord
 - Ule : Zone d'activités de recyclage automobile (La Lauze)
 - Uj : Zone urbaine à vocation de sports et loisirs
 - Ut : Zone d'habitat et de tourisme du Brézème
- Zones à urbaniser**
- AU : Zone à urbaniser inconstructible
 - AUi : Secteur à vocation d'activités économiques
 - AUA : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation principale d'habitat
 - AUA1 : Zone A Urbaniser à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées :
 - dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone,
 - sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation sous le régime de la compatibilité.
 - AUai : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques
 - AUAiz : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques correspondant à la ZAC Confluence
- Zones agricoles**
- A : Zone réservée aux activités agricoles.
 - Aa : Secteur agricole présentant également une sensibilité écologique particulière
 - Ab : Gestion du bâti
 - Ac : Secteur agricole d'entrée de ville
 - Ad : Secteur correspondant aux hameaux
 - Ae : Secteur agricole de la Rollière
 - Af : Secteur correspondant à des activités oenotouristiques
 - Ag : Secteur agricole classé en zone AOC
- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle à protéger
 - Na : Gestion du bâti
 - Nl : Secteur à vocation de loisirs du Brézème
 - No : Secteur naturel ordinaire
 - Nz : Secteur concerné par la ZPPAUP